

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX**

SÉANCE DU 13 MAI 2020

Présents : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LEPUISSANT, Patrick POULLAIN, Nathalie HÉLAINE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN,

Absents : David OURRY, Virginie POISSON, Rémi CUCU a donné procuration à René LAMAZURE, Jean-Marc KUZMIAK a donné procuration à Patrick POULLAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2020.

COMMERCE BAIL PRECAIRE COIFFEUR

Délibération n° 2020/05/01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les élus ont été sollicités par Madame **Fanny GIRARD, coiffeuse**, pour la location sous forme de bail précaire de locaux destinés à accueillir son **salon de coiffure** et sa clientèle composée de nombreux Marchuais.

Elle compte ouvrir ce salon de coiffure les mardis, jeudis toute la journée et les Samedis Matin.

Nous pouvons lui proposer la location par **bail précaire de 3 ans, pour une location de 250 € TTC par mois, soit 200€ de location du local et 50€ de charges pour l'électricité (révisable selon consommation réelle)**.

Ce local serait aménagé dans la maison Eustache qui à ce jour n'a pas été vendue. L'acquéreur potentiel a donné son accord oral à Monsieur le Maire. Le bail sera rédigé par nos soins.

Des travaux (accessibilité et mise aux normes) doivent être envisagés pour **un montant TTC de 5180 €** (plomberie : 1676 €, électricité : 1470 €, peinture et rampe d'accès : 600 €, portes : 1380€).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à engager les travaux nécessaires à cette opération et à signer le bail précaire avec Madame Fanny FOUBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande, autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à faire effectuer les Travaux nécessaires.

COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE

Délibération n° 2020/05/02

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 lors de la séance du 4 mars 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion.

COMPTE DE GESTION 2019 SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2020/05/03

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 lors de la séance du 4 mars 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion.

COMPTE DE GESTION 2019 LOTISSEMENT LA HAIGLIÈRE

Délibération n° 2020/05/04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 lors de la séance du 4 mars 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion.

COMPTE DE GESTION 2019 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Délibération n° 2020/05/05

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TAPIN

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019 lors de la séance du 4 mars 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le compte de gestion.

LOGEMENT COMMUNAL 6 RUE DU PORT

Délibération n° 2020/05/06

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité du renouvellement de bail pour le logement du 6 rue du Port à Monsieur LEPELLEY Hervé arrivant à expiration le 30 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde le renouvellement de bail, fixe le loyer mensuel à 261,74 et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} juillet 2020.

Le Conseil Municipal souhaite que le locataire régularise au plus vite les loyers dus et que le paiement du loyer s'effectue par virement bancaire auprès de la trésorerie.

CONSOMMATION EAU

Délibération n° 2020/05/07

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe comme suit le tarif de consommation d'eau du 01/05/2019 au 30/04/2020 :

- Jean CARIOT 8m³ x 1.75 = 14€
- Sandrine COQUIERE 41m³ x 1.75 = 71.75€
- Fanny LE HOUSSEL 46 m³ x 1.75 = 80.50€

INFORMATIONS DIVERSES :

- Demande d'un marin pêcheur de vendre du poisson une fois par semaine à côté de la boulangerie. La demande est acceptée après vérification de son KBIS,
- Rupture d'un commun accord du CDD d'agent technique en PEC au 11 mai,
- Point reprise école, besoin d'une personne supplémentaire sur le temps du repas et surveillance récréation, le conseil municipal considère que l'embauche d'une personne supplémentaire incombe au syndicat des affaires scolaires,
- Retard dans la livraison des masques (60 du conseil général et 40% de la COCM), dû au retard de fabrication,
- Peintures murales, avis favorable de la préfecture de Région mais des conditions spéciales à revoir,
- Dossier villages étoilés prolongé jusqu'au 30 septembre 2020,
- Installation du nouveau Conseil Municipal entre le 23 mai et le 28 mai selon des conditions particulières sanitaires dues au Covid 19.

VU, pour être affiché le 15 mai conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Gérard TAPIN



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

